



Sécurité des femmes journalistes en Guinée

Rapport



INTRODUCTION

« Dans le monde entier, les femmes journalistes et les professionnelles des médias sont confrontées à des attaques en ligne et hors ligne qui mettent leur sécurité en danger - ces attaques peuvent comprendre le harcèlement, la stigmatisation, les discours de haine sexistes, le *trolling*, les agressions physiques, le viol et voire même aller jusqu'au meurtre. En plus d'être ciblées en raison de leur travail de journaliste, elles sont également la cible de violences sexistes ».

Ce constat a été fait par l'Unesco dans un récent [article](#)¹. Un [rapport mondial](#)² sur le statut des femmes dans les médias réalisé par la fondation International Women in Media montre que les hommes occupent la grande majorité des postes de direction et de collecte d'informations dans la plupart des pays. Le rapport basé sur une enquête auprès de plus de 500 entreprises dans près de 60 pays a également révélé que dans les rangs des journalistes, les hommes occupent près des deux tiers des postes, contre 36 % pour les femmes.

En Guinée, comme dans la plupart des pays africains, des normes sociétales ancrées fortement ancrées et des préjugés sexistes posent un énorme défi qui empêche les femmes de s'engager dans le journalisme, le métier étant souvent considéré comme un domaine masculin. Par conséquent, les femmes qui s'aventurent dans ce métier subissent souvent des actes d'harcèlement et même d'agression.

La pression sociale pousse certaines femmes journalistes à l'abandonner le métier. Les femmes journalistes font généralement objet de discrimination au point qu'elles perçoivent souvent moins de rémunérations que leurs homologues masculins pour le même travail.

Agissant sur les préjugés selon lesquels les femmes font preuve de moins de rigueur et d'aptitude, les rédacteurs affectent souvent les femmes journalistes à des sujets légers. Cet acte de discrimination les empêche de valoriser leur talent et d'acquérir la notoriété professionnelle.

En plus, les femmes journalistes sont victimes de propos sexistes, de propos à connotation sexuelle, d'agression sexuelle ainsi que de chantage à caractère sexuel. Face à cette persécution, les victimes finissent souvent par s'autocensurer, à quitter les réseaux sociaux, ou le métier de journalisme.

En vue de réaliser cette étude qui vise à améliorer la sécurité des femmes journalistes, tant en ligne que hors ligne, des enquêtes ont été menées auprès d'une cinquantaine de parties

¹ <https://fr.unesco.org/themes/safety-journalists/women-journalists>

² <https://www.iwmmf.org/wp-content/uploads/2018/06/IWMMF-Global-Report.pdf>

prenantes (dont la moitié sont des femmes journalistes) sur les défis auxquels les femmes journalistes sont confrontées dans l'exercice de leurs fonctions.

I. CADRE JURIDIQUE

a) Textes internationaux et africains ratifiés par la République de Guinée

Le cadre juridique de la République de Guinée contient beaucoup de textes qui visent la promotion et la protection des droits des femmes. Il y a entre autres, le Protocole (de Maputo) à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples, adopté le 11 juillet 2003, qui amène les États signataires, dont la République de Guinée, à garantir les droits des femmes, y compris le droit de l'égalité sociale.

De plus, il existe la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix, et la sécurité, adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000. Les résolutions 1888, 1889, 1960 et 2106 du Conseil de sécurité sont ensuite venues compléter la résolution 1335. Ces six résolutions permettent de renforcer les capacités pour protéger les femmes de la violence et pour répondre à leurs besoins immédiats et à long terme.

Quant à la **Charte africaine sur les principes et les valeurs de l'Administration et des services publics**, ratifiée par la République de Guinée en 2011, elle promeut comme principe fondamental la publication proactive de l'information et le droit d'y accéder.

L'article 1^{er} de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme (1948) stipule que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

L'article 19 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme (1948) stipule que : « Tout individu à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

Il existe également l'**article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU (1966)** à travers également son qui donne davantage de précisions : « Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre les informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou tout autre moyen de son choix ».

La **Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples**, adoptée en 1981 et en vigueur depuis 1986 après la ratification dudit document par tous les Etats africains, répertorie la liberté d'expression comme l'un des droits fondamentaux de tous les citoyens. Son article 9 stipule : «

- 1- Toute personne a droit à l'information ;
- 2- Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements ».

L'article 2 de la **Charte Africaine des droits et des peuple**, interdit toutes les formes de discrimination fondées sur la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, la langue, la religion, opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale et sociale la fortune, la naissance ou toute autre situation.

Ces principes internationaux ont été confirmés par d'autres organismes et forums.

La déclaration de Windhoek sur la promotion d'une presse africaine indépendante et pluraliste, par exemple, a été adoptée par l'Assemblée Générale de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en 1991. Son article 9 stipule : « Nous déclarons ce qui suit : conformément à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la création, le maintien et le renforcement d'une presse indépendante, pluraliste et libre, sont indispensables, au progrès et à la préservation de la démocratie dans un pays ainsi qu'au développement économique ».

Par presse indépendante doit s'entendre une presse sur laquelle le pouvoir public n'exerce aucune emprise politique ou économique ni contrôle du matériel et d'équipements nécessaires à la production et à la diffusion de journaux, de magazines et périodiques.

Par presse pluraliste doit s'entendre la suppression des monopoles de tous genres et l'existence du plus grand nombre possible de journaux, magazines et périodiques reflétant l'éventail le plus large possible des points de vue de la communauté.

Ces textes internationaux sont ratifiés par la Guinée et énoncés dans le préambule de la Charte de la Transition.

b) les lois nationales

1)- La loi organique L/2010/002/CNT du 22 juin 2010 portant la liberté de la presse :

Article 76 : « Est journaliste professionnel, toute personne diplômée d'une école de journalisme reconnue par l'État et dont l'activité principale, régulière, rétribuée, consiste en la collecte, au traitement et à la diffusion de l'information et/ou toute personne titulaire d'un diplôme de licence ou équivalent, suivi d'une pratique professionnelle de deux ans au moins dans la collecte, le traitement et la diffusion de l'information dans un organe de presses , sanctionné par une validation du directeur général et/ou du directeur de publication ou de l'éditeur de l'organe de presse des acquis de l'expérience. »

Article 80 : « Les journalistes exerçant en République de Guinée sont régis soit par le statut général de la fonction publique, soit par le Code du travail ».

Article 82 : « Le droit d'accès aux sources d'informations est reconnu aux journalistes professionnels ».

Article 83 : « Sous réserve des clauses de l'acte qui lie à l'employeur, tout journaliste peut collaborer de manière ponctuelle avec d'autres agences et organes de presse ».

2)- La Loi organique L/2020/ 010/AN du 3 juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication (HAC)

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 10 et 129 de la Constitution, la Haute Autorité de la Communication est un organisme de régulation, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Pour la transparence et le pluralisme de la presse, elle a qualité de veiller au respect, par les organes de presse, des obligations prévues par les lois et règlements en matière de communication.

Elle a pour mission de veiller au :

- Respect du principe d'égalité des usagers des communications ;
- Respect de la pluralité des courants de pensée et d'opinion dans les services publics de communication ;
- Respect des dispositions relatives à la création, à la propriété intellectuelle et à la gestion des entreprises de presse ;
- Respect des dispositions de la présente loi et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur.

Article 2 : la HAC est un organisme de défense du droit des citoyens à l'information.

Elle a un rôle de soutien et de médiation en vue d'éviter :

- Le contrôle abusif des médias par le Gouvernement ;
- La manipulation de l'opinion publique à travers les médias.

La HAC assure la liberté et la protection de la presse, ainsi que de tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi.

Article 3 « La HAC, en collaboration avec le ministère de la Communication, examine les dossiers de création et d'exploitation des médias audiovisuels dans le respect des cahiers des charges élaborés par le ministère.

Le ministère de la Communication, après avis de la HAC, autorise la création des médias audiovisuels sur toute l'étendue du territoire national.

3)- La charte de la transition servant de base juridique et institutionnelle de la période transitoire militaire en cours en République de Guinée depuis le coup d'état du 5 septembre 2021 renversant le professeur Alpha Condé

L'article 8 de la Charte de la Transition, qui stipule, « Les libertés et droits fondamentaux sont reconnus et leur exercice est garanti aux citoyens dans les conditions et les formes prévues par la loi. Aucune situation d'exception ou d'urgence ne doit justifier les violations des droits humains ».

L'alinéa 4 de l'article 57 de ladite Charte de la Transition, relatif aux missions de l'organe législatif de la transition à savoir le Conseil national de la Transition, qui stipule « le CNT contribue à la défense et à la promotion des Droits de l'Homme et des libertés publiques ».

La Charte de la Transition adopte toutes ces lois nationales, conçues et textes internationaux ratifiés par la Guinée qui font même l'objet d'une *Ordonnance N2021/CNRD/PRG/SGG* du 16 septembre 2021 portant prorogation des lois nationales, des conventions, traités et accords internationaux dont la République de Guinée est un État partie.

II. UN CONTEXTE HYDRIDE

Selon l'avis général, les femmes journalistes font rarement l'objet de violence quand elles sont déployées en vue de couvrir les marches et meetings politiques ainsi que les sit-in et marches initiés par les partis politiques et les organisations de la société civile, qu'ils soient autorisés ou interdits.

Car, elles bénéficient de la bienveillance de leurs collègues masculins qui les couvrent lorsque ces marches et meetings sont non autorisés par les pouvoirs publics ou dégénèrent.

Cependant, quelques cas sont enregistrés et focalisent l'attention des militants des droits de l'Homme et de la liberté d'expression, y compris la liberté de la presse et le droit d'accès à l'information sans entrave ni restriction.

Ces femmes journalistes sont, en outre, confrontées aux affres de la précarité dans laquelle baignent les médias guinéens. Elle est caractérisée par le manque de publicités, la faiblesse de l'aide publique à la presse, accordée annuellement.

Toutes ces anomalies rendent les femmes journalistes vulnérables.

Elles sont aussi exposées au sexisme dont les formes apparentes sont les stéréotypes, les blagues, les remarques jusqu'aux plus graves « discriminations, violences ».

Un contexte hydrique avec un tableau idyllique et l'enfer sous les griffes des patrons de presse, dirigeants d'entreprises, d'établissements publics ou privés et responsables politiques, obsédés sexuels et misogynes.

III. LES AGRESSIONS PERPETREES SUR LES FEMMES JOURNALISTES

Malgré la bienveillance dont ces femmes journalistes bénéficient de la part de leurs collègues masculins, certaines ont fait l'objet de maltraitance de la part des services de sécurité pendant l'exercice de leur métier de collecte de l'information.

Tel est le cas de mademoiselle Maciré Soriba Camara, journaliste au site d'informations générales mediaguinee.org. C'était au mois de mars 2020, lors du référendum pour que le Président déchu, le Professeur Alpha Condé, puisse rempiler pour un troisième mandat, que Maciré Soriba Camara a découvert un bureau de vote, placé dans une résidence privée, un endroit non réglementaire, gardée par les agents de la Gendarmerie nationale.

Dès que ces agents ont su son identité, ils se sont lancés à sa poursuite et l'ont appréhendée, lui ont retiré son appareil photo, son bloc-notes et ont tenté de la conduire vers leur fourgonnette. L'incident a coïncidé avec l'arrivée de ses collègues hommes qui ont alerté l'ancien Directeur de la police nationale, le Contrôleur Général de Police, Ansoumane Camara et l'ancien Chef d'Etat-major général de la Gendarmerie nationale, le Général Ibrahima Baldé. Au bout de deux (2) heures, elle a recouvré sa liberté, cependant, sans son appareil photo et son bloc-notes.

De même, en 2021, mademoiselle Kadiatou Dalein Diallo, journaliste reporter au groupe de presse Lynx-Lance, a été molestée lors de la descente des agents de la Compagnie Mobile de l'Intervention de la Sécurité (CMIS) à Bambeto, en banlieue de Conakry. La journaliste couvrait la répression d'une marche des responsables et militants des partis politiques et des organisations de la société civile contre le troisième mandat de l'ancien président Condé. Dépouillée de son téléphone, son appareil photo, de son sac en bandoulière, elle s'en est tirée avec les entorses et blessures aux bras et avant-bras.

Makan Soumahoro, actuellement journaliste employée au groupe de presse Hadafo média. Au moment des faits remontant à l'an 2017, elle était correspondante de la Radio Nostalgie, dans la région administrative de N'Nzérékoré, située à 1000 kilomètres de Conakry, la capitale.

En 2017, Makan Soumahoro a relayé les détails du nombre de personnes tuées et dégâts matériels après le massacre des habitants de tout un village, dénommé Saoro, par une expédition punitive d'un groupe mixte de corps habillés, militaires, gendarmes et policiers. Il était reproché au village de s'être opposé à l'installation d'une société minière à Saoro. En apprenant cela, le Commandant de la quatrième zone militaire, le Colonel Thierno Oumar BAH avait instruit les policiers et gendarmes de la dénicher et de la lui envoyer au camp militaire. Makan Soumahoro était obligée de rentrer dans la clandestinité pour sauver son âme.

Ramatoulaye Diop du site guinee114 a aussi vécu l'enfer avec son embarquement dans le véhicule de la Gendarmerie nationale, la confiscation de son appareil photo pour avoir surpris les gendarmes au barrage de Coyah, ville située à 50 kilomètres de Conakry. Les gendarmes extorquaient de l'argent aux conducteurs de taxi-moto pour les laisser franchir ce barrage pendant le confinement.

En 2020, Aissatou Diallo, journaliste lemondeguinee.org, a été aspergée de gaz lacrymogène lors de sa couverture de la révolte des femmes à Kaloum, centre-ville de la capitale guinéenne, Conakry, contre la vie chère.

Fatoumata Chérif, Correspondante du site mediaguinee.org, dans la région administrative de Kankan, a inhalé le gaz lacrymogène dont elle a été aspergée alors qu'elle couvrait la révolte des étudiants de l'Université Bordo de Kankan, région administrative située à 700 kilomètres de Conakry et au nord-est de la Guinée.

Tableau récapitulatif des femmes journalistes réprimées

Ordre	Prénom(s)	Nom	Média	Année d'agression
1	Maciré Soriba	Camara	Mediaguinee.org	2020
2	Kadiatou Dalein	Diallo	Lynx Fm	2021
3	Ramatoulaye	Diop	Guinee114.org	2022
4	Fatoumata	Chérif	Nostalgie	2020
5	Makan	Soumahoro	Hadafo Media	2017
6	Moussa Yéro	Bah	Espace	2022

IV. ENVIRONNEMENT HOSTILE A L'EPANOUISSEMENT DES FEMMES

Il y a plus de 600 sites dédiés aux informations générales, aucun de ceux-ci n'est dirigé par une dame, ainsi que 15 télévisions privées, 60 radios, seul un hebdomadaire, « *La Guinée Actuelle* », de parution aléatoire, paraissant sur le marché des journaux guinéens, est dirigé par une femme journaliste, madame Dem née Aminata Camara. Les entreprises et les organismes publics ou privés, qui détiennent les annonces, sont tenus par plus d'hommes que les femmes journalistes, rencontrées, qualifient de « pervers » ou « de prédateurs sexuels ».

Souvent leurs interlocuteurs doublent les enveloppes qu'ils offrent comme frais de remboursement des transports avant de les susurrer à l'oreille de les appeler en leur glissant les cartes de visite sous prétexte de discuter sur la possibilité d'un futur partenariat. Quand elles refusent, elles ne sont plus conviées aux événements et autres activités que ces entreprises et ces organismes publics et privés organiseraient à l'avenir.

Tous les postes de responsabilité au sein des rédactions sont tenus par les hommes, sur 60 radios privées, seule la radio espace a une femme journaliste comme rédactrice en chef, madame Sow née Moussa Yéro Bah. Plus de 2/3 des femmes journalistes ne possèdent ni de contrat de travail, ni d'immatriculation à la Caisse nationale de sécurité sociale. Celles, qui osent revendiquer leurs droits à un contrat de travail et à une immatriculation à la Caisse nationale de sécurité sociale, sont renvoyées. Comme ce fut le cas de Fanta Kanté, journaliste au journal le Continent. Elle voulait avoir une amélioration de ses conditions de vie et de travail, elle s'est retrouvée licenciée sans le moindre règlement.

Lors du renouvellement des cartes d'identité professionnelle du journaliste en Guinée, les femmes journalistes ont soumis une doléance à la Haute Autorité de la Communication (HAC), l'instance de régulation du secteur de l'information et de la communication en République de Guinée. Elles ont demandé à l'institution de conditionner l'obtention de la carte d'identité professionnelle du journaliste en Guinée par la présentation, par les patrons de presse, de la copie de la signature d'un contrat de travail et du carnet de cotisation sociale de leurs employés parmi les documents requis.

Selon ces femmes journalistes, aucun patron de presse n'a voulu se soumettre à cette injonction de la Haute Autorité de la Communication. Face au refus de leurs patrons, faute d'alternatives et du soutien du Syndicat des professionnels de la presse de Guinée, elles ont plaidé auprès de la HAC de leur accorder cette carte d'identité professionnelle du journaliste en Guinée même sans le contrat de travail ni le carnet de cotisation sociale pour qu'elles puissent exercer cette profession de journaliste sur le territoire national.

Sans couverture sociale, sans salaire décent, certaines femmes journalistes deviennent les proies faciles pour certains responsables des grosses entreprises étatiques ou privées. Trois d'entre elles, présentatrices vedettes sont les épouses des directeurs généraux des établissements publics à caractère administratif. Elles s'affichent avec leurs nouveaux époux.

Le manque de contrat ainsi que l'absence de l'immatriculation à la Caisse nationale de sécurité sociale a été abordé avec mademoiselle Maciré Soriba Camara : « Chaque année, notre Administrateur nous promet la signature d'un contrat de travail et notre immatriculation à la Caisse nationale de sécurité sociale. Lorsque je le relance à ce propos, mon patron me menace de licenciement en me narguant qu'il y a plusieurs filles ou femmes qui traînent dans la rue à la recherche de travail ».

De même, Bilguissa Diallo, journaliste à la radio Nostalgie, a également pris la poudre d'escampette d'abord à cause du manque de contrat, de salaire et d'immatriculation à la Caisse nationale de la sécurité sociale, mais également les appels constants et nuitamment de sa hiérarchie. Elle a fini par quitter le métier de journaliste et se reconvertir en femme entrepreneure.

Il y a l'absence d'un plan de carrière en faveur des femmes. La plupart d'entre elles décrochent dès les stages et se reconvertissent en femmes d'affaires. D'autres encore migrent vers la

fonction publique ou le secteur privé comme M'Balia Soumah, chargée des relations publiques à l'Agence nationale du financement des collectivités après avoir transité au journal « Le Diplomate », « la radio Liberté fm ».

Benth Camara, une autre femme journaliste, a aussi abandonné le métier et est désormais fonctionnaire au ministère des mines après un bref passage au quotidien national, Horoya.

En outre, en dehors des femmes journalistes des médias « guineenews.org », « Fréquence infos média », « Djoma » et « Espace », les autres femmes journalistes n'ont ni de contrat ni d'immatriculation à la Caisse nationale de sécurité sociale. Cette situation est en violation flagrante de la loi organique L/002/CNT/du 22 juin 2010 portant la liberté de la presse en son article 80 qui stipule que « Les journalistes exerçant en République de Guinée sont régis soit par le statut général de la fonction publique, soit par le Code du travail ». Selon le Code de travail, après une période de stage n'excédant pas de trois mois, l'employeur doit signer un contrat à durée indéterminée et octroyer une immatriculation à la Caisse nationale de sécurité sociale.

Les femmes journalistes, qui ont osé porter la violation de ces lois nationales devant les tribunaux d'instance de la Guinée, ont été déboutées sous prétexte qu'elles ne disposaient pas de contrat de travail alors que la preuve du contrat peut être rapportée par tout moyen.

V. LES FEMMES JOURNALISTES ENGLUEES DANS LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Les femmes journalistes conviennent qu'elles n'en peuvent plus de vivre dans un environnement professionnel marqué par le sexisme dont les formes les plus ostentatoires sont les stéréotypes, les blagues, les remarques jusqu'au plus grave « discriminations, violences ».

Maciré Soriba Camara, actuellement journaliste au site internet mediaguinee.org, se dit malheureuse : « Les femmes journalistes sont exposées tous les jours au harcèlement sexuel ; j'en souffre aujourd'hui. Si tu refuses d'accéder aux avances qu'ils te font, tu n'as aucune chance de couvrir les événements qu'ils initient ou de couvrir leurs tournées promotionnelles ».

Maciré Soriba Camara soutient qu'en refusant constamment de céder aux demandes de ceux qui sont les partenaires de leur média, elle se voit suppléer par d'autres filles journalistes surtout stagiaires prêtes à tout pour séduire leurs employeurs, mais également les partenaires de leurs médias.

Elle est constamment objet de reproches et de menaces de licenciement puisqu'elle fait perdre les opportunités d'où sa démission de cette entreprise de presse.

Maciré Soriba Camara croit que le sort s'acharne contre elle parce qu'elle se retrouve confrontée aux mêmes difficultés dans cette autre entreprise de presse où elle a commencé à travailler depuis janvier 2021. Elle est désespérée, car le chantage et le harcèlement deviennent les pratiques courantes, auxquelles elle est toujours confrontée.

Quant à Ramatoulaye Diop, elle travaille au site internet guinee114.org, après avoir transité par le groupe de presse Sabari.

Elle déplore la dépravation des filles journalistes, en quête de lieux de stage, fraîchement sorties des écoles ou des instituts de formation sur l'information et la communication.

Elles se livrent aux patrons des médias où elles obtiennent les stages et brûlent ainsi rapidement les étapes en passant par le statut de journaliste stagiaire à titulaires et sont déployées sur le terrain de reportage aussi bien à Conakry qu'en province.

Ramatoulaye Diop a vécu cette situation triste au groupe de presse Sabari, ce qui apparaissait sous ses yeux comme une injustice, l'avait obligée à quitter ce groupe de presse. Elle a, en outre, évoqué le refus de ses patrons de lui remettre les lettres d'invitation en vue de couvrir les activités de certaines entités publiques et privées puisqu'elle ne cédait point aux avances des premiers responsables de ces entreprises ou ces organismes publics. Ramatoulaye Diop avait aussi donc décidé de quitter cette entreprise de presse.

Elle semble, elle aussi, voir l'horizon s'assombrir, le ciel tombé sur elle.

Aissata Pilipili Diallo, travaillant au sein de la même rédaction, se dit stupéfaite puisqu'elle avait vécu l'enfer avec son rédacteur en chef qui la harcelait sans cesse en la poursuivant dans la salle de rédaction, lui passant les appels nocturnes, la retardant à la rédaction pour lui faire des remarques sexistes. Cela avait fuité dans la presse locale. Aissata Pilipili DIALLO avait même partagé cette confidence avec certaines de ses consœurs dont Ramatoulaye Diallo avant de quitter ce média et après avoir témoigné à visage découvert dans la presse locale. Elle travaille actuellement à Love Fm.

Diaraye Guirassy, ancienne présentatrice vedette du journal de la première radio privée de Guinée, Nostalgie FM, ancienne Secrétaire générale du Syndicat des Professionnels de la Presse Privée de Guinée, et actuellement employée au groupe de presse Fréquence Infos Média, se dit constamment mitraillée par les remarques sexistes telles que « quelle poitrine généreuse ; ton physique est angélique et Canon ».

Elle a également évoqué le cas des jeunes filles stagiaires dans certaines rédactions qu'elle voit parfois plaquées par leurs directeurs et rédacteurs en chef contre les murs. Il a aussi le cas d'autres jeunes filles stagiaires, qu'elle voit parler avec elles des invités que les responsables de leur média les lancent à venir les rejoindre dans les motels.

Aissatou Daffé, journaliste à la radio FIM FM, évoque cette consœur qui a refusé d'observer la sanction infligée en narguant son rédacteur en chef sans la moindre réaction du directeur de cette radio dont elle serait l'amante.

D'autres femmes journalistes, déplorent les attitudes agressives comme les câlins forcés.

Diaraye Guirassy se dit attristée de devoir le vivre quotidiennement malgré sa forte résistance sous les prétextes qu'elle qualifie de faux, tels que « l'odeur de ton parfum est franchement attirante, laisse-moi te faire un câlin ».

Diaraye Guirassy se dit également victime de discrimination au sein de sa rédaction, surtout dans l'émission de grande audience en Guinée « Mirador » sur la radio Fréquence Infos Médias : « Moi, je n'ai jamais reçu la feuille de route de l'émission alors que mes collègues hommes la reçoivent 24 heures avant le début de l'émission. L'animateur ne me laisse jamais aller au bout, je suis tout de suite interrompue et pire, je suis toujours la dernière à être introduite après mes collègues masculins ».

Aminata Camara se souvient encore de cette jeune fille journaliste stagiaire qui a été enceinte par son rédacteur en chef à la radio Liberté FM.

Fondatrice de la radio, ancienne présentatrice vedette de journal télévisé et ancienne ministre de l'Information, Aissatou Bella Diallo, avait fini par renvoyer le rédacteur en chef et la journaliste stagiaire.

Diaraye Guirassy soutient qu'elle est constamment l'objet de compliments de la part de ces responsables de médias tels que : « Tu es très belle comme l'aurore ; beauté angélique ».

D'après Ramatoulaye Diop, d'autres prétextes tels que la plaisanterie à cause de la proximité des patronymes et d'appartenance à la même région naturelle sont alibis parfaits pour se rapprocher des femmes journalistes en leur passant le câlin, tout en les plaquant contre le mur.

Elle dit qu'elle est inquiète pour son avenir dans le métier même si elle salue les initiatives qui sont actuellement en cours pour la sécurité financière et matérielle des femmes journalistes.

D'autres jeunes filles journalistes stagiaires ayant requis l'anonymat dissimulent leur impuissance face à leurs employeurs. Certaines d'entre elles finissent par être épousées par leurs employeurs et d'autres par les personnalités interviewées par elles.

Les voix, y compris dans les milieux universitaires, se lèvent dans le pays pour ne plus que les jeunes filles soient orientées dans les écoles et les instituts d'information et de communication à cause de la saturation du marché de l'emploi et de l'étroitesse du marché de la publicité. Toutes choses qui les exposent à des déviations sociales.

D'autres proposent qu'on réadapte les programmes de formation aux nouveaux métiers de communication, notamment Relations publiques et Communication, Attaché de Presse, Marketing, Maquettiste, Infographie et Entrepreneuriat.

Mohamed Camara, Chargé des Cours à l'Institut d'Information et de Communication (ISIC) de Kountiyah « Nous avons un partenariat avec OSIWA et l'Université de Journalisme de Lille, pour ouvrir les filières professionnelles à cet effet. Au début, nous encourageons les jeunes filles à opter pour l'audiovisuel au détriment de la presse écrite et de la presse en ligne ».

Le plus grand employeur en matière de l'audiovisuel est la RTG qui enregistre plus de 500 stagiaires dont plus de la moitié sont les filles que nous avons formées ici à l'ISIC de KOUNTIYAH. Elles ont fait plus de cinq (5) ans avec le statut de journaliste stagiaires sans que ces filles journalistes ne deviennent fonctionnaire en violation flagrante du Code de travail. Nous ne voulons plus les orienter vers ces jungles grâce à nos partenaires ».

Diaraye Guirassy, Ancienne Secrétaire Générale du Syndicat des Professionnels de la Presse Privée de Guinée (SPPG), soutient que les femmes journalistes n'ont point d'issue que de faire face à la réalité en l'affrontant et mettant les noms sur les visages de ces patrons de presse et des responsables des organismes publics et privés qui les harcèlent, « je suis prête à témoigner à visage découvert ; j'en ai le ras-le-bol ».

Les femmes journalistes sportives se retrouvent également dans les nasses des fans sportifs et autres dirigeants des clubs des différentes ligues de football ou leurs collègues masculins. Elles nous confient de se trouver contraintes d'accepter les baisers de ceux-ci sous prétexte qu'ils sont trop enthousiasmés après une victoire des équipes nationales ou après une émission. Celles, qui les repoussent, sont souvent caricaturées comme « lesbiennes » et ou « femmes aux mauvaises haleines ».

Dorénavant, elles restent cloîtrées sur le plateau ou au studio pour modérer le débat à la veille d'un match ou après les compétitions sportives, même si là aussi, elles n'échappent pas au câlin forcé et au plaquage contre les murs des salles de rédaction, des bureaux des responsables éditoriaux ainsi que les paliers menant aux plateaux et aux studios.

Dans une société patriarcale, les femmes, quel que soit leur statut, semblent se résigner sur leur sort sauf que dans ce contexte actuel, fait nouveau, la plupart des femmes journalistes croisées affichent leur détermination de confondre leurs bourreaux dans les salles de rédaction et en dehors de celles-ci, car elles sont prêtes à témoigner à visage découvert. Ce qui était inimaginable il y a trois décennies.

Ces femmes journalistes affirment donc unanimement qu'elles ne peuvent plus s'emurer dans ce silence assourdissant qui fait d'elles les complices de ce fléau devenu un phénomène de société en République de Guinée.

Tableau récapitulatif des femmes journalistes victimes de violences sexistes et sexuelles

Ordre	Prénom (s)	Nom	MEDIA	Année du Fait
1	Ramatoulaye	Diop	Guinee114.org	2020
2	Diaraye	Guirassy	FIM FM	2022
3	Maciré Soriba	Camara	Mediaguinee.org	2019
4	Aissata Pilipili	Diallo	Love Fm	2018
5	Makan	Soumahoro	Espace FM	2017

VI. HARCELEMENT ET SEXISME VIA INTERNET

Les femmes journalistes telles que Moussa Yéro BAH, journaliste au groupe Espace (radio et télévision) font souvent l'objet d'attaques sur l'internet via les réseaux pour leur prise de position en faveur de leurs consœurs.

Elle a essuyé des grossièretés pour avoir soutenu un confrère ayant fait convertir sa future épouse au Christianisme avant le mariage « J'étais obligée de retirer le post quand j'ai vu l'animosité et la rage des gens sur ma publication ».

De même, Moussa Yéro Bah a été couverte d'injures et de propos sexiste sur les réseaux sociaux pour le simple fait d'avoir déploré l'assassinat d'un jeune homme sur l'axe Kagbelen à Hamdallaye par un élément de la garde rapprochée du Président de la transition, le Colonel Mamadi Doumbouya. Parmi ces injures se trouvaient des propos tels que « la femme au visage boutonneux ; elle a épousé un homme marié et elle a des amants, ethnocentriste ».

Mabenty Yattara, journaliste à la rédaction « www.boussole.com », estime qu'elle a constamment reçu les avances des hommes sur Instagram, prétendant être établis aux États-Unis ou à Dubaï « il y a même parmi eux qui te proposent de montant en dollars ou en euros si tu acceptes d'exposer ta nudité ».

D'après elle, elle refuse dorénavant de partager ses reportages sur les réseaux sociaux.

VII. LES INITIATIVES ENDOGÈNES CONTRE LE STATUQUO

La fréquence constante, inquiétante du sexisme qui repose sur l'idée que les femmes sont inférieures aux hommes, devient une situation préoccupante, focalise l'attention des personnalités connues, citoyens anonymes et partenaires au développement dont les formes les plus perceptibles sont entre autres les stéréotypes, les blagues, les remarques jusqu'aux plus graves de ces formes-là telles que la discrimination, la violence physique, verbale et meurtre.

Sa résurgence attire l'attention de ces partenaires au développement de la Guinée.

C'est en cela que ces femmes journalistes saluent l'initiative de l'ambassade de la Grande-Bretagne en République de Guinée à travers la coalition des médias par le biais de l'Association des Professionnelles Africaines de la Communication (APAC) en finançant leur formation sur la création d'un site internet d'informations générales.

L'Alliance Femmes et médias, à travers la coalition des médias, se déploie également aussi bien à Conakry qu'à l'intérieur du pays pour lutter contre le sexisme et le respect du quota de 30 % des femmes aux postes de décision dans les rédactions sur fond de plaider pour la parité dans lesdites rédactions. La Coalition des Femmes Leaders de Guinée, a sollicité et obtenu l'appui financier de la Fondation des initiatives ouvertes en Afrique de l'Ouest (Open Society initiative For West Africa) en vue de promouvoir les droits des femmes de façon générale et ceux des femmes journalistes en particulier.

VIII. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Toutes ces initiatives revêtent ce côté mercantile aux yeux des femmes journalistes et des futures journalistes, c'est-à-dire jeunes filles encore étudiantes aux Instituts ou écoles formant sur l'Information et la Communication.

Selon ces initiatives, des tiers ne viseraient point à renforcer leur autonomisation parce qu'elles ne répondent pas à leurs préoccupations.

Elles souhaitent une meilleure coordination de ces différentes interventions. Mieux, que les génitrices de ces bonnes initiatives les consultent auparavant, surtout lors de la phase d'élaboration de tels projets.

Si elles se réjouissent de l'appui de l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne en République de Guinée, elles regrettent cependant que l'on n'ait pas songé à associer la formation sur la création d'un site internet avec un curriculum sur le concept « GERME », autrement dit, « Gérer Mieux Son Entreprise ».

Face à la résurgence de ce phénomène que l'on croyait révolu dans le pays, surtout au regard de l'ampleur et de la profondeur de ce véritable fléau du temps moderne, les gouvernants et leurs partenaires au développement ne devraient plus se dérober à leurs responsabilités au risque d'être cloués au pilori par les générations futures. Ces actions urgentes de la part des gouvernants et leurs divers partenaires au développement doivent être envisagées et rendues opérationnelles en vue de palier la menace devenant de plus en plus déprimante pour ces femmes journalistes et filles stagiaires dans les griffes de ces obsédés sexuels et misogynes qui meublent ces rédactions et ces organismes publics ou privés. Il ne suffit point de légiférer et de mener les plaidoyers, il est tout aussi vital de songer au mécanisme de suivi, d'évaluation

et de réajustement de toutes initiatives allant dans ce but en vue d'une meilleure application des lois et des directives qui seront mises en place à cet effet :

1. *Au Gouvernement :*

- Mettre en place les mesures règlementaires appropriées y compris l'interdiction et la répression de toutes les formes de discrimination et de pratiques qui compromettent le bien-être des femmes ;
- Faire respecter la Loi sur la Liberté de la presse notamment en son article 80, en rendant obligatoire la signature d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) après un Contrat à Durée déterminée (CDD) au bout de trois mois de stage comme l'envisage le Code du Travail en vigueur en République de Guinée ;
- Conditionner l'accès à l'aide de la presse par les patrons de presse à la signature d'un contrat de travail et à l'immatriculation de leurs personnels féminins à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale ;
- Mettre en place un numéro vert et de le vulgariser à l'attention des femmes journalistes et filles stagiaires, victimes de violences sexistes et sexuelles ;
- Elaborer une directive à l'attention des Magistrats debout et assis sur le fait que la preuve du contrat peut être rapportée par tout moyen ;
- Initier un fonds de soutien aux femmes journalistes à l'image de fonds de soutien aux initiatives des femmes entrepreneurs.
- Criminaliser les agressions sexistes et sexuelles avec les peines maximales d'amende et d'emprisonnement.

2. *Au Conseil National de la Transition :*

- Faire respecter les dispositions de la Charte de la Transition, relatives à l'article 8 et à l'alinéa 4 de l'Article 57 ;
- Inscrire dans la future Constitution et les futurs textes législatifs l'équité et la parité avec comme socle à diplôme égale, compétence et opportunité égales tout en envisageant l'application effective de telles lois ;
- Envisager les dispositions protégeant les femmes journalistes dans la perspective de l'élaboration des nouvelles lois sur la liberté de la presse.

3. *Aux partenaires :*

- Initier la formation des employés et responsables des médias, des entreprises ou organismes publics ou privés, sur le sexisme ;
- Mettre en place d'un volet assistance judiciaire en faveur des femmes journalistes victimes du sexisme et des violences sexuelles dans les entreprises de presse, les organismes publics et privés.
- Mettre en place d'un fonds de soutien à la création des médias et à leur gestion en faveur des femmes journalistes.



MEDIA FOUNDATION FOR WEST AFRICA

32 Otele Avenue, East Legon,

Telephone: +233 (0) 302 555 327

Twitter: @TheMFWA

Facebook: Media Foundation for West Africa

info@mfwawest.org

www.mfwawest.org



@themfwa



www.mfwawest.org



themfwa